Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213503428-20260619-2026_037-DE

MAIRIE DE TRÉMEHEUC
Canton de Combourg
Département d'Ille et Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : **M. Eric JOUBERT, M. Stéphane NOURRY, Mme Françoise URIEN-MORAND, M. Yannick VEILLON, M. Denis HAMELIN, M. Bruno GANCHE, Mme Delphine FOUÉRÉ, M. Pierre SORAIS, Mme Gwenaëlle FOSSÉ**

Absent(s) excusé(s) : **Mme Martine DESMET, Mme Amélie WEBER**

Nombre de conseillers : **En exercice : 11 Présents : 9 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 9**

Date de convocation : **11/06/2026**
Date d'affichage : **11/06/2026**

Secrétaire de séance : **Mme Gwenaëlle FOSSÉ**

2026-37 – Autorisation d'engager une procédure judiciaire aux fins de recouvrement de loyers impayés et d'expulsion d'un locataire du logement communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le bail d'habitation conclu le 1er janvier 2024 entre la commune de Trémeheuc et Mme MONRIQUE Magali concernant le logement communal situé 2 rue du Taillis 35270 Trémeheuc ;
Considérant que Mme MONRIQUE Magali est redevable envers la commune d'une dette locative d'un montant de 10 010,95 € arrêtée au 17 juin 2026, correspondant à des loyers et charges impayés ;
Considérant les relances et démarches amiables demeurées sans effet ;
Considérant qu'il y a lieu de préserver les intérêts financiers de la commune et d'engager toutes procédures utiles au recouvrement de cette créance ainsi qu'à la résiliation du bail et à l'expulsion du locataire si nécessaire ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure judiciaire nécessaire à l'encontre de Mme MONRIQUE Magali afin d'obtenir :

- le recouvrement des loyers, charges et indemnités d'occupation dus à la commune ;
- la résiliation du bail ;
- l'expulsion du locataire et de tout occupant de son chef ;
- la condamnation aux dépens et frais de procédure dans les conditions prévues par la loi.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213503428-20260619-2026_037-DE

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à mandater tout commissaire de justice, avocat ou professionnel compétent pour représenter et assister la commune dans cette procédure.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
à TRÉMEHEUC, le 19 juin 2026

La Secrétaire de séance
Gwenaëlle FOSSÉ

Le Maire,
Éric JOUBERT

MAIRIE DE TREMEHEUC
35 (Ille et Vilaine)